

Province de
HAINAUT

Arrondissement de
MONS

Administration Communale de
7350 HENSIES

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
RÈGLEMENT REDEVANCE SACS DE DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICES 2019
À 2025**

Séance publique du 19 février 2019

Présents : MM MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS, Président du CPAS
Myriam BOUTIQUE, ~~Caroline HORGNIES~~, Yüksel ELMAS, Gaétan
BLAREAU, Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU,
Jean-Luc PREVOT, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid
LEROISSE Conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric
THIEBAUT, Bourgmestre.
M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Il est passé au point n° 11 de l'ordre du jour concernant Règlement redevance sacs de déchets
ménagers - Exercices 2019 à 2025

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu les dispositions du CDLD est plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1,
L1133-2, L1331-2, L3131-1 à L3132-1 ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à
l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires à assurer l'exercice de ses
missions ;
Attendu que l'utilisation de sacs en matière plastique est imposée pour la collecte des déchets
ménagers ;
Attendu que depuis janvier 1998, l'emploi exclusif des sacs en matière plastique portant la
mention 'Commune de Hensies' est obligatoire ;
Attendu qu'il est équitable que les bénéficiaires du service d'enlèvement des déchets ménagers
contribuent à l'effort financier important et nécessaire pour assurer le bon fonctionnement eu
égard au fait que le coût d'enlèvement est supporté par la commune ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B.24.04.2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (décret ayant un impact sur la fiscalité communale et prévoyant que le coût véritable doit intégrer les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires);

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de services publics;

Considérant l'avis de légalité (AV02-2019) remis par la directrice financière en date du 14/01/2019 par lequel le projet de décision n'appelle aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 14.01.2019;

Par ces motifs, le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 une redevance couvrant le prix du sac portant la mention 'Commune de Hensies' utilisé pour la collecte des déchets ménagers.

Article 2

Les sacs seront mis à la disposition des usagers contre le paiement d'une redevance unitaire de :

10 euros pour 1 rouleau de 10 sacs d'une capacité de 60 litres;

6 euros pour 1 rouleau de 10 sacs d'une capacité de 30 litres;

La redevance est due par toute personne qui en formule la demande.

Article 3

La redevance est payable, au préalable, entre les mains des agents du service finances, lesquels remettront les sommes perçues à la directrice financière lors de la remise des caisses communales.

Pour les commerces de l'entité, une facture sera établie par le service finances et les sommes dues seront versées sur le compte de l'Administration Communale.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire

Jean-Pierre Landrain (s)

Le président

Eric Thiébaud (s)

Pour extrait conforme, Hensies le 17 novembre 2022

Le Directeur général

Michaël Flasse



Le Bourgmestre

Eric Thiébaud